

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE GREVILLE HAGUE  
DU 31 MARS 2008**

L'an deux mille huit, le trente et un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt six mars deux mille huit, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves - Marie BONNISSANT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Yves-Marie BONNISSANT, Hubert DUBOST, Didier LE BEL, Grégory GRISEL, Claude WITTEMBERG, Catherine JOLY, Christelle HELYE, Yves SIMON, Marie-Line CRESTEY, Adrien DUMONCEL, Claude TOLMER, Noëlle YVER, Christine CARNET, Michel NORAZ, Clarisse LAVENU.

Hubert DUBOST a été désigné secrétaire de séance.

**PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2008**

Mr le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget pour l'année 2008, notamment ce qui concerne la section investissement.

Celui-ci reprend :

- 1) Les restes à réaliser : travaux programmés au budget 2007 qui sont ou seront effectués dans le courant de l'année 2008, à savoir :

Réfection de la toiture de l'église	77801
Rénovation des sanitaires de la salle des fêtes	26680
Soubassement du Clos Millet	2400
Candélabres à la Rue de Gréville	15000
Finition de la piste de lavage	1449.10

- 2) Les travaux pour lesquels une ouverture de crédit a été faite en début d'année 2008 :

Acquisition de la Boulangerie	115000
Aménagement d'une borne camping car	8000

Le vote du budget aura lieu le 10/04/2008 à 10 heures en présence de Mme PLASSAIS, Receveur Municipal.

## COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

### ► Commission d'appel d'offres

Chargée de l'examen des devis dans le cadre d'une mise en concurrence pour l'attribution d'un marché ou dans le cadre du guide de procédure adaptée.

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
NORAZ Michel	SIMON Yves
DUMONCEL Adrien	WITTEMBERG Claude
TOLMER Claude	DUBOST Hubert

### ► Centre communal d'action sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **DIX** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- ✚ Catherine JOLY
- ✚ Christine CARNET
- ✚ Claude TOLMER
- ✚ Claude WITTEMBERG
- ✚ Didier LE BEL

Pour siéger au CCAS pour la mandature à venir.

### ► Commission bâtiment

- ☞ Claude TOLMER,
- ☞ Yves SIMON
- ☞ Hubert DUBOST
- ☞ Claude WITTEMBERG
- ☞ Didier LE BEL

### ► Commission Voirie

- ☞ Didier LE BEL
- ☞ Adrien DUMONCEL
- ☞ Hubert DUBOST
- ☞ Yves SIMON

► **Environnement fleurissement, tenue générale des hameaux et du bourg sentiers pédestres**

- ☞ Noëlle YVER
- ☞ Catherine JOLY
- ☞ Didier LE BEL
- ☞ Christelle HELYE
- ☞ Clarisse LAVENU

► **gestion des salles et de l'espace d'activité (plateau sportif...)**

- ☞ Clarisse LAVENU
- ☞ Hubert DUBOST
- ☞ Didier LE BEL
- ☞ Grégory GRISEL
- ☞ Marie-Line CRESTEY

► **Information**

- ☞ Grégory GRISEL
- ☞ Christelle HELYE
- ☞ Claude WITTEMBERG
- ☞ Catherine JOLY
- ☞ Noëlle YVER

► **Culture jeunesse animation**

- ☞ Christine CARNET
- ☞ Claude WITTEMBERG
- ☞ Christelle HELYE
- ☞ Marie-Line CRESTEY
- ☞ Grégory GRISEL
- ☞ Didier LE BEL

► **Cimetière**

- ☞ Catherine JOLY
- ☞ Adrien DUMONCEL
- ☞ Hubert DUBOST

► **Finances**

Le Maire et les adjoints

**INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux.

## **Délibère :**

**Art. 1er.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et (éventuellement) de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

**Maire** : 29.45 %.

**1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints** : 7.84%

**Conseiller municipal** délégué aux relations entre la commune et la Communauté de Communes de la Hague pour tout ce qui concerne la jeunesse, la culture et le scolaire : 2.78%.

**Art. 2.** - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 lors du vote du budget communal prévu le 10/04/2008.

## **DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

Mr le Maire expose que l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire ;

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Mr le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide, à l'unanimité,

**Article 1<sup>er</sup>** : Mr le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

**Article 2** : Mr le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

## **INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU RECEVEUR MUNICIPAL ET INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 (JO NC page 11-117),
- Considérant que le receveur municipal fournit à la collectivité : conseils et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Attribue à Mme PLASSAIS, receveur municipal, à compter du 14/03/2008 et ce pour la durée du présent mandat, l'indemnité de conseil selon le barème fixé à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983, ainsi que l'indemnité de confection de budget fixée selon ce même arrêté . Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6225 du Budget Primitif 2008.

## **EMPLOIS SAISONNIERS**

En raison de l'accroissement de travail pendant la saison estivale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'embaucher 8 jeunes pendant la période d'été, de mi juin à mi septembre, à raison de 15 jours de travail à temps complet par jeune.

Pour le recrutement, deux critères seront mis en avant :

- ✓ Priorité sera donnée aux jeunes n'ayant jamais travaillé pour la commune
- ✓ Priorité aux jeunes les plus âgés.

De plus, un demandeur d'emploi sera embauché, à temps complet, pour venir en aide aux agents voirie pour une période de 4 mois (du 05/05/2008 au 05/09/2008): contrat de un mois renouvelable.

## **SUBVENTION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 40€ au collège de Beaumont pour un voyage pédagogique à Paris le 10/04/2008, dans le cadre d'un travail réalisé par un groupe d'élèves sur les camps de concentration de Aurigny.

## **DIVERS**

- ▶ **REPAS DES 60 ANS ET PLUS** 27/04/2008
- ▶ **Fête de la musique :** Pour la bonne organisation de cette animation, le conseil municipal donne son accord pour que la commune prenne en charge les frais dus aux routeurs et les frais de sonorisation.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE  
Yves-Marie BONNISSANT

Nombre de membres du conseil municipal : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 15  
Date de convocation 26/03/2008  
Date d'affichage 03/04/2008